

CONDITIONS GÉNÉRALES



Article 1 : Dispositions Générales et Portée du Contrat

1.1. Le présent accord contractuel est établi entre Elevate Gym SA, ci-après désigné le « Club », et le signataire, ci-après dénommé le « Membre ».

1.2. Le Membre s'oblige à respecter les normes de conduite envers les autres membres, les employés et tout personnel ou collaborateur associé à Elevate Gym SA, ainsi qu'envers les tiers impliqués.

1.3. Des modifications des présentes conditions générales et de leur applicabilité peuvent survenir. Les changements apportés seront annoncés via le site internet d'Elevate Gym SA ou affichés dans les locaux exploités par l'entité contractante et seront intégrés dans le contrat en vigueur.

Article 2 : Accord d'Adhésion

2.1. Les adhésions peuvent être formalisées sur support papier ou électronique, avec signature numérique ou par validation d'une case à cocher, et sont finalisées par le règlement d'un montant prédéterminé. Le paiement peut être effectué en ligne par carte bancaire ou par tout autre moyen de paiement autorisé.

2.2. Les modifications contractuelles et aux conditions générales seront formalisées par écrit via le site internet ou par communication interne au Club (voir article 1.3 pour les conditions générales).

2.3. Le représentant légal du Membre mineur se porte garant, de manière solidaire, de la bonne exécution du présent contrat.

2.4. Le contrat est conclu à titre personnel mais peut être cédé une seule fois à un tiers, avec l'accord d'Elevate Gym SA, si ce dernier accepte les conditions sans modification.

2.5. Le Membre reconnaît la validité de la communication électronique pour la transmission des documents et informations, et s'engage à fournir une adresse électronique et un numéro de téléphone portable actifs et régulièrement utilisés.

2.6. Tout changement de coordonnées ou autres informations personnelles doit être communiqué sans délai à Elevate Gym SA.

Article 3 : Offres et Services

3.1. Elevate Gym SA s'engage à fournir un accès aux installations et équipements de fitness, conformément aux modalités du présent contrat.

3.2. Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises (TTC) en Francs Suisses (CHF).

3.3. Elevate Gym SA garantit l'utilisation de ses infrastructures pendant les heures d'ouverture, qui peuvent varier d'un centre à l'autre. L'entreprise se réserve le droit de modifier les horaires, le lieu et l'équipement des centres.

3.4. Sauf dérogation spécifique, l'accumulation d'offres promotionnelles n'est pas permise.

3.5. Les promotions offrant des périodes gratuites sont limitées à la durée stipulée dans le contrat et ne s'étendent pas au-delà.

Article 4 : Responsabilités et Obligations

4.1. Elevate Gym SA décline toute responsabilité en cas de faute légère, de dommages, d'accidents ou de blessures survenus dans ses locaux, sauf disposition légale contraire.

4.2. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, la validité des autres dispositions n'est pas affectée.

4.3. Elevate Gym SA se réserve le droit de modifier les termes du présent contrat, y compris les offres et les prix, à tout moment (voir article 1.3).

4.4. Pour toute résiliation anticipée du contrat, des frais administratifs seront dus.

Article 5 : Droit Applicable et Juridiction Compétente

5.1. En cas de litige, le Membre peut choisir le for juridique soit au lieu du siège social de l'entité contractante soit à Chavanne-Près-Renens. Le droit suisse est applicable à ce contrat.

Article 6 : Proposition de Service

6.1 Elevate Gym SA concède au Membre, moyennant l'émission d'une carte d'adhésion ou par tout autre moyen d'accès, l'usage non exclusif de ses installations de fitness et des espaces spécifiquement aménagés à cet effet dans chacun de ses centres.

6.2 La tarification des services proposés par Elevate Gym SA est indiquée toutes taxes comprises (TTC) et libellée en francs suisses (CHF).

6.3 Elevate Gym SA s'engage à rendre disponibles ses infrastructures conformément aux heures d'ouverture spécifiées pour chaque centre. Ces horaires peuvent varier et sont sujets à modification. Elevate Gym SA se réserve expressément le droit de modifier la localisation, les horaires ainsi que les équipements des centres sans préavis.

6.4 À l'exception de cas particuliers dûment justifiés, l'accumulation d'offres promotionnelles, de coupons ou de rabais est proscrite.

6.5 Toute promotion offrant une période de gratuité est limitée à la durée spécifiée dans le contrat et n'est pas extensible au-delà de cette période contractuellement définie.

Article 7 : Étendue et Nature des Services

7.1 Le Membre affirme avoir obtenu un avis médical favorable et s'engage à utiliser les services d'Elevate Gym SA en conformité avec cet avis, dans le but de bénéficier de l'intégralité des prestations offertes par le centre de fitness.

7.2 L'accessibilité aux services, les horaires d'accès aux centres et les offres disponibles sont conditionnés par le type d'abonnement souscrit par le Membre.

7.3 Elevate Gym SA se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, les services et les tarifs proposés (cf. Article 2.1.3 pour les conditions générales).

7.4 Elevate Gym SA peut consentir jusqu'à trois mois de services gratuits supplémentaires au Membre qui dispose d'un abonnement en cours dans un autre centre de fitness concurrent, sous réserve de la présentation d'une preuve de cet abonnement et à condition que le Membre contracte un nouvel abonnement d'une durée minimale de douze mois.

Article 8 : Horaires d'ouverture

8.1 Les horaires d'ouverture de chaque centre sont communiqués sur les lieux et publiés, notamment, sur le site internet d'Elevate Gym SA. Ces horaires sont susceptibles d'être réduits lors des jours fériés ou en soirée.

8.2 Elevate Gym SA se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire de ses centres pour des raisons de maintenance, de rénovation, ou à une fermeture définitive. Le contrat en vigueur sera, si nécessaire, ajusté pour refléter ces changements.

8.3 Les modifications apportées aux horaires d'ouverture n'ouvrent pas droit pour le Membre à un remboursement ou à une résiliation anticipée de son abonnement.

8.4 Le Membre est expressément informé de sa responsabilité intégrale lorsqu'il utilise les installations en mode libre-service, en l'absence de personnel.

Article 9 : Accès aux Installations

9.1 À l'issue de la formalisation du contrat d'adhésion, le Membre se voit attribuer un dispositif d'identification personnel et intransmissible, tel qu'une carte ou un code d'accès, lui octroyant un droit d'accès aux installations correspondant au type d'abonnement souscrit.

9.2 Il incombe au Membre de disposer de son dispositif d'identification lors de chaque utilisation des installations, l'enregistrement de son accès étant systématiquement consigné.

9.3 En cas de perte ou de défaillance du dispositif d'identification, le Membre se doit de notifier immédiatement le centre. Un remplacement sera effectué aux frais du Membre, le coût variant selon la nature du dispositif d'identification remplacé.

9.4 La cession non autorisée du dispositif d'identification à un tiers peut entraîner l'exclusion du Membre concerné de toutes les installations d'Elevate Gym SA Fitness, et ce, sans préjudice des frais administratifs applicables. L'abonnement demeure exigible dans son intégralité.

Article 10 : Modalités de Paiement

10.1 Les obligations de paiement doivent être honorées à la date d'échéance stipulée sur la facture, qu'il s'agisse d'un paiement intégral ou échelonné.

10.2 Tout rabais accordé doit être justifié conformément aux conditions établies, requérant une validation préalable à chaque renouvellement ou dans un délai de trente jours suivant celui-ci, sous réserve des exceptions relatives aux promotions en cours.

10.3 En cas de résiliation prématurée du contrat par le Membre, des frais de gestion d'un montant de 60 CHF seront imputés.

Article 11 : Conséquences d'un Retard de Paiement

11.1 Tout retard dans le règlement des factures entraînera l'émission d'un avis de paiement. Des frais pourront être imposés dès la première relance.

11.2 Si le retard de paiement excède trente jours, Elevate Gym SA se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité des sommes dues, y compris celles des périodes non échues du contrat, les coûts supplémentaires étant à la charge du Membre défaillant, conformément à l'article 106 du Code des Obligations suisse.

11.3 En cas de non-paiement, Elevate Gym SA peut mandater un tiers pour la récupération des montants dus. Dans cette éventualité, Elevate Gym SA est autorisé à partager les informations nécessaires avec ladite partie, dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

11.4 Un retard dans le paiement peut justifier une suspension temporaire de l'accès du Membre aux installations, jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Article 12 : Non-fréquentation des Installations

12.1 L'absence d'utilisation des installations par le Membre n'engendre aucun droit à une réduction ou à un remboursement des frais d'abonnement, ni ne constitue un motif de résiliation anticipée du contrat.

12.2 Dans l'hypothèse où l'accès aux installations serait entravé pour une période supérieure à un mois, sans faute imputable au Membre, Elevate Gym SA lui octroiera une extension de l'abonnement équivalente à la durée de l'empêchement, sans affecter les termes de paiement convenus.

12.3 Elevate Gym SA se réserve la possibilité de procéder à la fermeture planifiée de ses installations jusqu'à deux semaines par an pour maintenance ou autres raisons. Cette interruption ne donne lieu à aucun dédommagement ni prolongation de l'abonnement.

Article 13 : Résiliation du Contrat

13.1 La durée du contrat d'adhésion est définie pour une période déterminée. À défaut de résiliation par le Membre, effectuée par lettre recommandée ou e-mail au moins 30 jours avant l'échéance du terme, le contrat se renouvelle automatiquement aux conditions tarifaires alors en vigueur pour une période identique.

13.2 Elevate Gym SA se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment, sans préavis, en cas de manquement grave aux obligations contractuelles par le Membre, y compris mais non limité au non-respect des normes d'hygiène et des règles de bonne conduite établies. Dans un tel cas, un remboursement au prorata temporis sera effectué, sous réserve de la rétention des frais d'inscription initiaux.

Article 14 : Règlement Intérieur

14.1 Le règlement intérieur, publié sur le site internet d'Elevate Gym SA et affiché dans ses installations, est expressément incorporé par référence dans le présent contrat. Le Membre est tenu de s'y conformer.

14.2 Elevate Gym SA se réserve le droit de modifier le règlement intérieur à tout moment, sans que cela ne donne droit au Membre à un quelconque dédommagement.

14.3 Chaque membre s'engage à respecter la limite de temps de deux (2) heures pour l'utilisation des espaces communautaires. Cette mesure est mise en place pour assurer une juste accessibilité à nos installations pour tous les membres.

14.4 Il est demandé à chaque membre de faire preuve de civisme en ne monopolisant pas les équipements et les espaces, permettant ainsi à tous les membres de profiter pleinement des installations disponibles.

14.5 Le personnel du fitness est habilité à surveiller l'utilisation des espaces et à intervenir en cas de non-respect de cette règle. Des rappels à l'ordre peuvent être effectués, et en cas de non-respect répété, le centre se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires, incluant mais sans s'y limiter, l'accès restreint au centre ou la résiliation du contrat de membre.

14.6 Des exceptions à cette règle peuvent être accordées à la discrétion de la direction pour des événements spéciaux, des entraînements spécifiques ou sur présentation de justificatifs pertinents.

14.7 Chaque membre doit maintenir la zone communautaire propre après avoir consommé des boissons ou des repas.

14.8 Il est obligatoire d'être équipé de chaussures de sport adaptées pour une utilisation en intérieur.

14.9 : Il est requis de nettoyer les machines après utilisation et d'employer une serviette personnelle durant les exercices.

14.10 Tous les membres doivent respecter la législation suisse en vigueur concernant les drogues et les stupéfiants.

14.11 Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du centre, y compris dans les espaces extérieurs tels que le jardin.

14.12 Le centre se réserve le droit d'exclure ou de rappeler à l'ordre tout membre dont les odeurs corporelles seraient dérangeantes pour les autres clients.

14.13 Les lavabos des vestiaires ne doivent pas être utilisés pour le nettoyage des shakers de protéines. Une fontaine spécifique est prévue à cet effet et doit être utilisée.

14.14 En cas de détection de matériel défilant, le client est tenu d'en avertir immédiatement le personnel du centre.

14.15 La présence d'animaux est interdite à l'intérieur de la salle de sport. Il est également interdit de laisser des animaux à l'extérieur devant l'entrée du centre.

Article 15 : Protection des Données Personnelles

15.1 Le Membre consent expressément à ce que Elevate Gym SA utilise ses données personnelles pour des vérifications d'identité ou de solvabilité, et, si nécessaire, dans le cadre de procédures de recouvrement de créances.

15.2 Elevate Gym SA peut traiter les données des Membres en dehors de la Suisse et les partager avec des tiers pour des analyses, l'amélioration des services ou des fins marketing, sous réserve du retrait du consentement du Membre.

15.3 Le Membre est informé que les zones d'entraînement sont surveillées par des caméras pour des raisons de sécurité.

15.4 Le Membre reconnaît qu'une photographie sera prise pour des besoins de contrôle d'accès.

Article 16 : Responsabilité

16.1 Elevate Gym SA ne sera pas tenue responsable pour les dommages ou pertes subis par le Membre dans les locaux de l'établissement, sauf en cas de faute lourde, et exclut toute responsabilité pour les vols éventuels dans les vestiaires ou autres espaces.

Article 17 : Dispositions Diverses

17.1 La nullité ou l'inapplicabilité de certaines clauses du présent contrat n'affectera pas la validité des autres dispositions.

17.2 Elevate Gym SA s'engage à fournir une attestation d'abonnement pour les Membres qui souhaitent bénéficier de réductions ou offres d'assurances.

17.3 Les personal trainers et autre personne opérant au sein des installations d'Elevate Gym SA agissent en tant qu'indépendants ou à travers une société tierce et ne sont pas considérés comme des employés d'Elevate Gym SA.

Article 18 : Reconnaissance de Dette

18.1 Le présent contrat constitue une reconnaissance de dette conformément à la législation en vigueur.

Article 19 : Jurisdiction Compétente et Droit Applicable

En cas de litige, le droit suisse est applicable. En cas de litige, le Membre peut choisir le for juridique soit au lieu du siège social de l'entité contractante soit à Chavanne-Près-Renens. Le droit suisse est applicable à ce contrat.